



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrière

Question écrite n° 53855

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des fonctionnaires issus des troisièmes concours. En effet, les candidats des troisièmes concours, en particulier ceux des IRA ou de l'ENA, ne sont pas toujours employés au maximum de leurs compétences, de leurs mérites ou des connaissances des réalités économiques et sociales qu'ils ont acquises antérieurement à leur entrée dans l'administration. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'il compte mettre en oeuvre afin de promouvoir les cadres de la fonction publique d'origine civile.

Texte de la réponse

Les lauréats des 3e concours de la fonction publique sont en partie recrutés au nom de leur expérience professionnelle. Il est légitime qu'une fois entrés dans l'administration, ils puissent poursuivre leur carrière et non la recommencer. Cette préoccupation concerne également d'autres catégories d'agents, comme certains agents contractuels de catégorie A lauréats des concours de l'ENA ou des IRA et qui ont eu antérieurement à leur carrière de fonctionnaire des responsabilités parfois importantes. Il est important de mieux valoriser l'expérience professionnelle de ces agents pour l'accès à des responsabilités supérieures. A cet effet, plusieurs pistes d'amélioration sont actuellement en cours d'expertise. Il s'agit de : prendre en compte l'expérience professionnelle des lauréats du 3e concours de l'ENA et, dans certaines conditions, des agents contractuels de catégorie A lauréats du concours interne de l'ENA, en ramenant la durée requise pour entrer dans le vivier de recrutement des emplois de direction de 8 à 6 ans. Une modification du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 est à l'étude. Prendre en compte l'expérience professionnelle des lauréats du 3e concours des IRA et, dans certaines conditions, des agents contractuels de catégorie A lauréats du concours interne des IRA, en ramenant la durée requise pour accéder au principalat de 4 ans et 6 mois à 3 ans et 6 mois en administration centrale et de 8 à 6 ans en service déconcentré. Cette mesure suppose une modification transversale des statuts particuliers concernés. En complément, mes services travaillent actuellement à une revalorisation et à une unification des corps d'attachés d'administration centrale et de services déconcentrés dont le nouveau statut permettrait d'accélérer notablement l'accès au principalat. Porter la reprise d'ancienneté des lauréats du 3e concours des IRA de 2 ans à 2 ans et demi afin d'être cohérent avec le ratio de 50 % de reprise d'ancienneté dont bénéficient les lauréats issus du 3e concours de l'ENA (4 ans de reprise d'ancienneté sur 8 années d'expérience exigées pour se présenter au concours). Enfin, il convient de noter que les travaux en cours sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle permettront de mieux prendre en compte l'expérience des candidats lors des recrutements ou des promotions, ce qui reviendra, notamment, à favoriser les agents ayant choisi la voie des 3e concours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53855

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 2005

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10161

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6481